

## La transmission : adoptez la bonne démarche

Quand faut-il commencer à transmettre ses biens ? Lesquels et comment ? Grâce à une approche globale de votre patrimoine, le conseiller BNP Paribas Banque Privée peut vous aider à bâtir la stratégie la plus adaptée à vos besoins présents et futurs, réversible en fonction de l'évolution de votre situation et cohérente avec vos autres objectifs.

### Une réflexion préalable

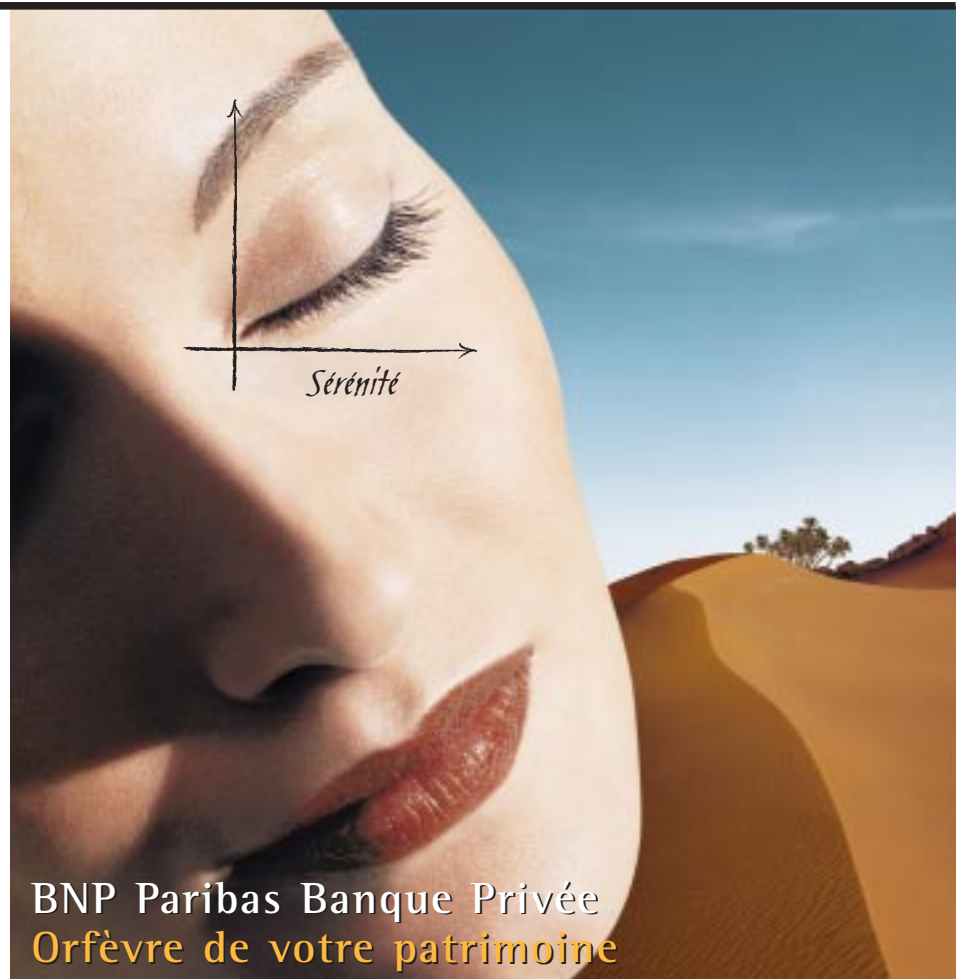
La loi du 23 juin 2006, réformant les successions et les libéralités, offre de nouvelles opportunités pour transmettre ses biens de son vivant ou organiser le devenir de son patrimoine après son décès. Elle favorise l'anticipation successorale en permettant, notamment, le saut de génération et s'adapte aux problématiques des familles recomposées. Elle vient très opportunément en complément des dispositifs fiscaux visant à réduire les droits de succession et de donation. Mais avant de vous engager dans une opération de transmis-

sion, un examen approfondi de votre situation familiale et financière est essentiel. Pour mettre en oeuvre cette démarche spécifique en cohérence avec votre stratégie patrimoniale globale, votre Conseil en Gestion de Patrimoine vous accompagne à chaque étape.

Il vous aidera à préciser vos objectifs, à évaluer vos besoins financiers présents et futurs. Avec lui, vous déterminerez quelle fraction de votre patrimoine vous pouvez commencer à transmettre sans fragiliser votre situation. Il vous guidera pour sélectionner les biens à transmettre en priorité compte tenu de leur fiscalité. Il s'assurera de la cohérence de vos décisions avec la nature de votre patrimoine. Ensemble, vous établirez un calendrier.

### Engager la transmission dès à présent

Préparer sa transmission ne veut pas dire obligatoirement se déposséder entièrement de ses biens. Il est possible de conserver les revenus en réalisant par exemple une donation de la nue-propriété, de garder le pouvoir sur les biens transmis en constituant une société civile immobilière ou de portefeuille, ou encore de reporter au décès l'application des décisions prises. L'assurance vie offre ces trois atouts tout en bénéficiant



BNP Paribas Banque Privée  
Orfèvre de votre patrimoine

Transmettre son patrimoine dans les meilleures conditions de valorisation et de pérennité nécessite une préparation en amont. Les experts de BNP Paribas Banque Privée vous accompagnent pour organiser la transmission de vos biens en toute sérénité.

d'un régime fiscal très favorable. Elle permet de désigner le ou les bénéficiaires de son choix pour le montant de capital voulu, d'utiliser jusqu'à son décès l'épargne investie, de gérer ses placements. Pour optimiser la transmission, votre conseiller en gestion de patrimoine vous aidera à bien rédiger la clause bénéficiaire.

### Bien organiser le devenir de ses biens

En levant certains interdits, la loi du 23 juin 2006 permet d'organiser la transmission au plus près de ses souhaits.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier, vous pourrez, avec l'accord de vos enfants, donner davantage à vos petits-enfants ou à votre conjoint. Vous pourrez, grâce au mandat posthume, prévoir de confier la gestion de vos biens en cas de décès, à un mandataire extérieur. Vous pourrez également prévoir le sort de vos biens après votre décès en réalisant des legs graduels ou résiduels.

Pour vous orienter dans votre réflexion, un guide "Transmettre votre patrimoine" est à votre disposition dans les Centres de Banque Privée. N'hésitez pas à rencontrer un Conseil en

Gestion de Patrimoine (\*) pour vous faire accompagner dans votre démarche qui ne pourra se faire sans l'intervention et les conseils de votre notaire.

(\*) en toute confidentialité et sans obligation. Coordonnées du Centre de Banque Privée le plus proche de chez vous : [www.banqueprivée.bnpparibas.com/france](http://www.banqueprivée.bnpparibas.com/france).

